

La politique commerciale du Canada

Recommandations 6, 13 et 7

Le gouvernement accepte la recommandation 6 du Comité voulant que le Canada continue de se montrer proactif pour faire avancer la négociation d'un accord sur la ZLEA. La ZLEA est un important élément de la politique commerciale du Canada, et le gouvernement entend mener à terme le processus enclenché à cet égard, y voyant un moyen de promouvoir le commerce et l'investissement internationaux, et de stimuler la croissance et le développement économiques. Pendant la première phase des négociations, soit d'avril 1998 jusqu'à la rencontre ministérielle tenue à Toronto en novembre dernier, le Canada a joué un rôle charnière en tant que président des négociations, surtout en supervisant le travail des divers groupes de négociation et des autres organes chargés des questions horizontales. Une des contributions clés de la présidence canadienne a été la mise en place d'une structure institutionnelle et administrative solide et efficace, laquelle devrait faciliter le bon déroulement des négociations sous la présidence argentine et au-delà.

Le Canada continuera de jouer un rôle majeur dans les négociations, compte tenu de l'importance que le gouvernement attache à cette initiative. On a demandé au Canada de présider le Groupe de négociation chargé des marchés publics, et d'agir comme sous-président du Groupe de négociation chargé de la politique sur la concurrence, ainsi que du Comité mixte d'experts du commerce électronique, composé de représentants des secteurs public et privé. Le gouvernement est également déterminé à affirmer son leadership dans d'autres dossiers d'importance pour le processus de la ZLEA, notamment en ce qui concerne l'implication de la société civile aux niveaux tant national qu'hémisphérique, les questions commerciales liées à l'environnement et à la main-d'oeuvre, ainsi que les préoccupations et intérêts des économies plus modestes participant aux négociations.

S'agissant de la recommandation 13, il faut noter ici que le régime de libéralisation du commerce reconnaît que la participation des pays à l'établissement des règles du commerce international est légitime et souhaitable, et qu'il constitue une alternative préférable à un système basé sur le pouvoir et dominé par les États les plus influents sur les plans économique et politique. En outre, un régime juste et fondé sur

